

DECLARATION D'INTENTION

(Article L.121-18 du Code de l'Environnement)

Procédure de participation du public à la conception du projet

DOUBLEMENT DE LA RD 7 ENTRE LA PETITE TOURNEE ET LA LANDE BLANCHE ET REALISATION DES VOIES DE RETABLISSEMENT

Communes de KERFOT, YVIAS et PAIMPOL

La présente déclaration d'intention est disponible sur le site internet suivant :

- Conseil Départemental des Côtes d'Armor : www.cotesdarmor.fr

1- Motivations et raisons d'être du projet

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a inscrit à son schéma routier la modernisation de l'itinéraire Lanvollon-Paimpol.

L'opération de doublement de la RD7 entre l'échangeur de la "Petite Tournée" et le créneau de "La Lande Blanche" constitue l'ultime étape d'aménagement de la RD7. Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Sécuriser l'itinéraire par la suppression des carrefours à niveau et des accès directs;
- augmenter la capacité de la RD7 et le niveau de service par doublement de la route existante;
- améliorer la fluidité du trafic par la suppression des trafics de transit et des circulations d'intérêt local, notamment celles des engins agricoles et des transports maraîchers;
- contribuer au désenclavement du bassin économique et légumier de Paimpol, au développement des zones d'activités existantes et à l'émergence de nouveaux pôles locaux.

Le projet consiste à aménager sur place la RD7 existante à 2x2 voies sur une longueur de 4 000 mètres, entre le créneau existant de la Lande Blanche et l'échangeur de la Petite Tournée. Ce doublement s'accompagnera de la suppression de tous les carrefours plans et accès directs sur la RD7, par la réalisation d'un échangeur au lieu dit Kervouriou Naour, d'un passage inférieur à la RD7 au lieu dit Poustoulic et d'un itinéraire de substitution pour les circulations d'intérêt local.

2- Le plan ou programme dont découle le projet

Le projet de doublement de la RD7 découle du programme de modernisation de l'itinéraire Lanvollon-Paimpol par l'aménagement de la RD7 en 2x2 voies. Ce projet est l'ultime aménagement à réaliser pour finaliser cet itinéraire en 2x2 voies. Les créneaux en service sont les suivants :

- le créneau à 2x2 voies de "La Lande Blanche" aménagé entre le carrefour-giratoire de la Lande Blanche sur Paimpol et la zone d'activités de Kerfot, d'une longueur d'1,2 km mis en service en 2002;
- le créneau de Lannebert, entre Lannebert et le lieu-dit "La Grande Tournée" sur Tréméven, d'une longueur d'1,7 km mis en service en 2003;
- la déviation de Pléhédél aménagée à 2x2 voies entre les échangeurs de la "Petite Tournée" et de Pléhédél, d'une longueur de 3,6 km mise en service en 2005;
- la déviation de Tréméven aménagée à 2x2 voies de l'échangeur de Pléhédél, d'une longueur de 3 km mise en service en 2007;
- le doublement du créneau Nord de Pléhédél et l'aménagement de l'échangeur de la Petite Tournée à 2x2 voies à l'intersection de la RD7, de la RD77 et de la RD79 sur la commune d'Yvias, mise en service en 2009.

3- Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Ce projet de mise à 2x2 voies de la route départementale 7 traverse les communes d'Yvias, Kerfot et de Paimpol.

4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Compte-tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, les incidences potentielles du projet sur l'environnement concernent essentiellement la commune de Kerfot. Elles sont prises en compte de la manière suivante :

- l'impact sur le foncier agricole sera compensé par l'intermédiaire d'une réserve foncière de 24,5 ha déjà constituée par le Département et la SAFER Bretagne;
- l'impact sur 2,65 ha de zones humides sera compensé conformément à la disposition 8B-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 et conformément au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Argoat-Trégor-Goëlo approuvé le 21 avril 2017;
- l'impact sur les habitats et espèces protégées sera pris en compte conformément aux articles L411-2 du code de l'environnement.

Le projet fera l'objet d'une enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration de projet (code de l'environnement);
- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (code de l'expropriation);
- Préalable à l'autorisation environnementale unique (codes de l'Environnement, Forestier, de l'Energie, des Transports...).

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement, ce projet est soumis depuis le 1^{er} mars 2017, à l'autorisation environnementale unique regroupant ainsi dans un même dossier l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes (environnement, forestier, de l'énergie, des transports...).

5- Solutions alternatives envisagées

Le projet de doublement de la RD 7 a fait l'objet d'une analyse du territoire de juin 2015 à juillet 2016 permettant de cartographier les enjeux du territoire. L'analyse de l'état initial de l'aire d'étude a mis en évidence les principaux enjeux suivants :

- la faune, la flore et les habitats présents (présence d'espèces d'amphibiens protégées) : nécessité d'une demande de dérogation pour déplacement d'espèces;
- l'utilisation agricole des espaces, à préserver dans un territoire sous forte pression d'urbanisation;
- l'occupation des sols (emprise foncière, développement des zones d'activités, cadre de vie)

L'infrastructure routière à aménager a fait l'objet également d'une analyse multicritères de différentes variantes

6- Les modalités envisagées de concertation préalable au public

En vertu de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, le Département des Côtes d'Armor prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L.121-16 et R.121-19 et suivants du même code. De la même manière que la concertation préalable de 2018, les modalités de cette nouvelle concertation sont les suivantes :

- Durée de la concertation : du 2 au 31 Mars 2021
- Lieu(x) de la concertation : Mairie de Kerfot
- Dates des permanences : se référer à l'avis de publicité
- Registre d'observations du public et dossier de présentation du projet : 1 registre et 1 dossier en mairie de Kerfot.
- Dates de début et de fin de la concertation : elles seront communiquées par voie de presse, sur le site internet du Département et par voie d'affichage dans chaque commune concernée et sur le périmètre du projet.
- Bilan de la concertation : il sera publié conformément à l'article R.121-21 du Code de l'environnement sur le site internet du Département

A Saint Brieuç,
Le 11 Février 2021

Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Romain BOUTRON

Pour
Franck BOU
Signé par : Franck BOURDAIS
Date : 12/02/2021
Qualité : Direction des Infrastructures



structures